

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

**Formation Système productif**

Président : M. Édouard SALUSTRO, Président de la Société Salustro-Reydel

Rapport du groupe de travail

**IMPACT DE L'INTRODUCTION DE L'EURO  
SUR LES STATISTIQUES DE LA SPHÈRE RÉELLE**

Présidents : M. Jean-Pierre GRANDJEAN (INSEE)  
Mme Marie-Françoise RIVET (DGDDI)  
Rapporteur : M. Vincent HECQUET (INSEE)

**décembre 1998**



## Conseil National de l'Information Statistique

Décembre 1998

### IMPACT DE L'INTRODUCTION DE L'EURO SUR LES STATISTIQUES DE LA SPHÈRE RÉELLE

#### SOMMAIRE

	Page
Préface de M. SALUSTRO, Président de la Formation Système productif du CNIS.....	5
Introduction .....	7
I - Le passage à l'euro des entreprises - cadre général .....	9
1.1 Le plan national de passage à l'euro .....	9
1.2 La concertation avec les entreprises et le groupe de travail « SIMON - CREYSSEL » .....	9
1.3 Les étapes pour les entreprises, les salariés, les administrations .....	9
1.4 Le principe « ni interdiction - ni obligation » .....	10
II - Les enquêtes et sources statistiques concernées par le passage à l'euro .....	11
2.1 Le dispositif des Enquêtes Annuelles d'Entreprise (EAE) .....	12
2.2 Les autres enquêtes annuelles .....	13
2.3 Les enquêtes infra-annuelles .....	13
2.4 Les sources administratives .....	14
III - Les grandes orientations décidées pour la collecte d'informations statistiques auprès des entreprises durant la période transitoire .....	15
3.1 L'application du principe « ni interdiction - ni obligation » .....	15
3.2 Une approche pragmatique des conditions d'application .....	15
IV - L'adaptation des questionnaires et la réponse par l'entreprise .....	17
4.1 La règle d'une seule unité monétaire pour la réponse à un questionnaire ....	17
4.2 La présentation du choix de l'unité monétaire au début du questionnaire ....	17
4.3 La précision demandée pour les réponses .....	18
4.4 L'irréversibilité de l'option pour l'euro pour la réponse aux enquêtes infra-annuelles .....	19
4.5 Les exercices chevauchant le 1 <sup>er</sup> janvier 1999 .....	19

V - La conservation et la restitution de l'information .....	21
5.1 L'unité de conservation des réponses exprimées en euro .....	21
5.2 La conservation en euro des réponses exprimées en euro .....	22
5.3 La conservation en franc des réponses exprimées en euro .....	23
5.4 La restitution de l'information aux entreprises .....	25
5.5 La conversion en euro des seuils et strates .....	25
VI - Les autres adaptations de la statistique d'entreprise nécessitées par le passage à l'euro .....	27
6.1 L'observation de l'impact de l'euro sur la dispersion des prix .....	27
6.2 L'observation de la diffusion de l'euro dans les entreprises et des pratiques comptables .....	27
6.3 L'Union européenne, cadre de référence des statistiques communautaires ..	28
6.4 Le besoin d'une large information sur la question de la réropolation en euro des séries .....	28
Conclusion .....	29
Recommandations du groupe de travail .....	30
<i>Annexes</i>	
Le passage à l'euro des obligations douanières .....	35
Bibliographie .....	37
Mandat du groupe de travail .....	39
Liste des participants au groupe de travail .....	41

## Préface

---

M. Édouard SALUSTRO  
*Président de la Formation Système productif du CNIS*

Le passage à l'euro des entreprises est désormais une question de semaines. Dès le premier janvier 1999, les entreprises pourront réaliser en euro toutes leurs opérations. Elles pourront tenir leur comptabilité en euro, effectuer leurs formalités fiscales et douanières en euro, et s'acquitter en euro de tous les types de règlements, impôts et salaires compris. L'introduction de l'euro oblige le système statistique à préciser ses options en matière de collecte d'informations auprès des entreprises. Il faut, durant la transition vers la monnaie unique, poursuivre la démarche de simplification des réponses aux enquêtes tout en préservant la qualité de l'information statistique. A cet effet, j'ai décidé de confier à un groupe de travail le soin d'examiner l'impact de l'introduction de l'euro sur les statistiques de la sphère réelle.

Constitué dans le cadre de la formation Système productif du Conseil national de l'information statistique, ce groupe de travail a été le lieu d'une concertation entre les services de la statistique publique et les représentants des entreprises et des syndicats. Le groupe a tenu deux réunions, en avril et juin 1998. A l'issue des discussions, les participants ont pu dégager des propositions concrètes d'adaptation à l'euro de la collecte d'informations auprès des entreprises, et de modalités de conservation et de traitement de ces informations. Ainsi que je l'avais souhaité, le groupe s'est également interrogé sur les lacunes éventuelles du dispositif d'observation statistique des entreprises qui pourraient être révélées par l'introduction de l'euro. Le présent rapport synthétise les réflexions qu'il a menées. Il contient surtout une série de recommandations qui visent à préserver la qualité de l'information sur le système productif, tout en facilitant la réponse des entreprises aux enquêtes. Comme les autres administrations, le système statistique public a pris l'engagement d'appliquer vis-à-vis des entreprises le principe général « ni interdiction - ni obligation ». Durant la période transitoire qui s'étend jusqu'en 2002, les entreprises auront ainsi la possibilité de répondre aux enquêtes statistiques soit en franc, soit en euro.

Le passage à l'euro est une source inépuisable de réflexions : il s'agit d'un processus très large qui affecte pratiquement tous les domaines de la vie des organisations. Pour les entreprises comme pour les administrations, l'introduction de la monnaie unique nécessite une conversion complète des pratiques comptables et des systèmes informatiques, et un changement des habitudes des personnels. Sur des questions aussi complexes, et par définition inédites, aucun rapport rédigé par avance ne peut prétendre à l'omniscience ou à l'exhaustivité. Dans ces conditions, nous pouvons craindre que certaines difficultés qui se révéleront à l'usage n'aient pas été correctement anticipées. Inversement, nous pouvons peut-être espérer que des problèmes identifiés aujourd'hui aient été amplement surestimés ! Compte tenu de ce degré d'incertitude, il est apparu que le groupe devait adopter une approche résolument pragmatique, en s'efforçant au maximum de proposer des solutions concrètes. Ainsi, même si une partie des problèmes a pu être négligée, les solutions proposées seront au moins directement utiles.

Sur la plupart des questions abordées, le groupe de travail a remarqué que l'introduction de l'euro posait au système statistique public une difficulté récurrente. Chaque entreprise ayant la liberté de définir elle-même les étapes de son passage à l'euro entre 1999 et 2002, le franc et l'euro seront conjointement utilisés durant trois années. Certaines entreprises auront ainsi basculé leur comptabilité en euro, tandis que d'autres l'exprimeront encore en franc. Au sein d'une même entreprise, une partie des opérations comptables pourra être passée à l'euro, tandis que le reste sera encore exprimé en franc. Durant la période transitoire, le passage à l'euro fait ainsi émerger parmi les entreprises une nouvelle hétérogénéité. L'introduction de l'euro entraîne évidemment des difficultés inédites, mais confronte une fois de plus la statistique publique à la nécessité d'appréhender le monde des entreprises dans sa complexité et sa diversité. Dans le cas présent, il convient toutefois de garder à l'esprit que les problèmes liés à la coexistence du franc et de l'euro ne se posent que durant une période de trois années. Les moyens engagés doivent donc être proportionnés au caractère transitoire des difficultés à résoudre. Il s'agit là d'une raison supplémentaire pour une approche concrète et pragmatique. La prise en compte, par le dialogue, des contraintes effectives qui se posent aux entreprises et aux services enquêteurs a paru le meilleur moyen de traiter les problèmes posés par l'introduction de l'euro, et aussi d'y consacrer des moyens réalistes.

## Introduction

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, les entreprises auront la possibilité de basculer en euro toutes leurs opérations. Le passage à l'euro des entreprises impose au système statistique public une adaptation de ses procédures de collecte, de traitement et de conservation de l'information. Certaines de ces adaptations concernent le système statistique public de façon interne. C'est le cas par exemple du changement de configuration des systèmes informatiques, qui opèrent jusqu'à présent sur des données exprimées en franc, et qui doivent être modifiés pour traiter des données en euro. Toutefois, en imposant de définir de nouvelles procédures de collecte de l'information, l'introduction de l'euro affecte également les relations du système statistique public avec les entreprises. En outre, les différents services statistiques doivent mener de manière coordonnée les adaptations nécessaires, afin de préserver la cohérence globale du système d'information statistique. Devant l'importance des problèmes soulevés, le Bureau du Conseil national de l'information statistique a souhaité que soient examinées les conséquences de l'introduction de l'euro sur les statistiques de la sphère réelle. Dans le cadre de la formation Système productif, le présent groupe de travail a été constitué à cet effet.

D'après le mandat qui lui était confié, le groupe devait étudier les options prises en matière de collecte d'informations auprès des entreprises concernant leur activité productive dans la perspective de l'introduction de l'euro (voir le mandat en annexe). Le groupe a abordé ces questions, en s'efforçant de considérer les deux enjeux que soulève l'introduction de l'euro : le système statistique doit adapter à l'euro ses procédures de collecte d'information auprès des entreprises, dans le cadre des efforts poursuivis depuis quelques années en vue d'un meilleur dialogue. Les options retenues doivent préserver la qualité de l'information statistique et la cohérence du système d'observation des entreprises. L'introduction de l'euro a donc été examinée sous les deux aspects de l'adaptation des relations avec les entreprises, et du maintien d'une information statistique fiable et pertinente.

- Concernant les relations avec les entreprises, le système statistique doit déterminer les conditions de réponses aux enquêtes durant la période transitoire. Comme les autres administrations et dans le cadre de la recherche d'un meilleur dialogue avec les entreprises, le système statistique public a décidé d'appliquer durant la période transitoire le principe « ni interdiction - ni obligation ». Les entreprises auront ainsi la possibilité de répondre aux enquêtes soit en franc, soit en euro. Il convenait dès lors de fixer les conditions pour une application effective et efficace de ce principe, en fonction des contraintes des entreprises et de celles du système statistique public.

- Pour préserver la qualité des statistiques, le système statistique public doit adapter ses procédures de traitement et de conservation de l'information aux conditions fixées pour l'introduction de l'euro. Au cours de la période transitoire, le système statistique public sera confronté à la difficulté que pose la coexistence du franc et de l'euro dans les sources sur l'activité réelle des entreprises. Il devra traiter de façon homogène des données collectées dans des unités différentes. Dans cette perspective, le groupe de travail s'est interrogé sur les procédures appropriées de traitement et de conservation des données d'entreprises.

- Conformément à son mandat, le groupe a également recensé certaines insuffisances de l'appareil d'observation statistique révélées par l'introduction de l'euro.

Sur les différentes questions de la collecte, du traitement ou de la conservation de l'information, les travaux du groupe l'ont conduit à recommander des solutions techniques,

mais aussi à proposer une méthode. La prise en compte pragmatique des contraintes des entreprises et de celles de chaque service statistique semble le meilleur moyen de préserver la qualité de l'information statistique, tout en appliquant vis-à-vis des entreprises le principe « ni interdiction - ni obligation ».

## **I - Le passage à l'euro des entreprises - cadre général**

Etant donné les conditions retenues pour le passage à la monnaie unique, les entreprises pourront adopter l'euro de manière progressive, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Durant cette période transitoire de trois années, la double circulation du franc et de l'euro dans les entreprises détermine les adaptations que doit opérer le système statistique public.

### **1.1 Le plan national de passage à l'euro**

Le calendrier du passage à l'euro ainsi que les modalités adoptées pour les entreprises ont été fixés dans le plan national de passage à l'euro. Ce plan a été présenté par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 24 novembre 1997. Une version actualisée au 15 février 1998 est reproduite dans le numéro 129 du périodique *Les Notes Bleues de Bercy*, daté 16 au 28 février 1998. Les informations officielles sont également disponibles sur le site Internet du ministère.

### **1.2 La concertation avec les entreprises et le groupe de travail « SIMON - CREYSSEL »**

Afin d'examiner les conséquences de l'introduction de l'euro sur les entreprises et proposer des recommandations à ce sujet, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de MM. CREYSSEL (CNPFF) et SIMON (AFECEI). Ce groupe est le lieu d'une concertation entre les représentants des entreprises et tous les partenaires concernés par les conditions de leur passage à l'euro : professionnels de la comptabilité, organismes sociaux, banques et administrations. Suivant les thèmes abordés, d'autres organisations peuvent y être représentées, comme par exemple les syndicats des salariés dans le sous-groupe traitant du passage à l'euro de la sphère sociale. Le groupe a remis un premier rapport, suivi de plusieurs rapports complémentaires, qui sont publiés dans les numéros 110, 111 et 129 des *Notes bleues de Bercy*. Il poursuit actuellement ses réflexions, et le dernier rapport en date, concernant le passage à l'euro de la sphère sociale des entreprises, a été publié dans le numéro 139 des *Notes bleues de Bercy* en juillet 1998. La plupart des recommandations préconisées par le groupe « SIMON - CREYSSEL » ont reçu une traduction législative. Les conclusions du groupe ont notamment inspiré les articles de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier relatifs au passage à l'euro des entreprises.

### **1.3 Les étapes pour les entreprises, les salariés, les administrations**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, les entreprises auront la possibilité de tenir leur comptabilité en euro, d'effectuer leurs déclarations fiscales et douanières en euro, et de payer l'impôt en euro. Une circulaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité datée du 2 juin 1998 a précisé les conditions du passage de la sphère sociale. Les entreprises pourront payer les cotisations sociales en euro dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Le paiement des prestations sociales pourra également être effectué en euro dès cette date. Les bordereaux récapitulatifs de cotisations et tout document accompagnant le moyen de paiement des cotisations ou contributions pourront être établis en euro. Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pourront être établies en euro pendant la période transitoire, à partir de la DADS relative aux salaires 1999, établie début 2000. Concernant le passage à l'euro des bulletins de salaires, les textes réglementaires nécessaires n'avaient pas encore été adoptés en septembre 1998. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité s'est livré à une analyse des

textes en vigueur qui conclut qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à l'établissement par une entreprise des bulletins de salaires en euro au cours de la période transitoire. Il est toutefois indispensable de donner un certain nombre d'informations relatives à la rémunération brute et à la rémunération nette des salariés à la fois en franc et en euro. Il est en outre recommandé que le passage à l'euro des bulletins de salaires s'effectue de la manière la plus consensuelle possible, après une concertation avec les salariés au sein de l'entreprise.

La trésorerie de l'État sera gérée en euro dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999, mais le budget et la comptabilité de l'État ne passeront en euro qu'au cours de l'année 2001. Les pièces et les billets en euro seront mis en circulation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, tandis que les pièces et billets en francs seront alors retirés.

De manière générale, les systèmes d'information de l'administration seront gérés en franc jusqu'en 2002, ce qui signifie que les informations communiquées en euro par les entreprises devront être converties en franc avant d'être exploitées.

#### **1.4 Le principe « ni interdiction - ni obligation »**

Pour les entreprises comme pour les particuliers, le plan national de passage à l'euro repose sur le principe « ni interdiction - ni obligation ». Ce principe a été arrêté lors du Conseil européen de Madrid en décembre 1995. Il établit qu'au cours de la période transitoire il n'y aura pour les entreprises ni obligation, ni interdiction d'utiliser l'euro. Le choix d'une entreprise d'utiliser l'euro ou le franc ne peut donc lui être imposé par ses partenaires (clients, fournisseurs ou administrations).

Durant la période transitoire de trois ans et conformément au principe « ni interdiction - ni obligation », chaque entreprise pourra définir elle-même les étapes de son passage à l'euro. Les entreprises suivront vraisemblablement des rythmes très divers tout au long des trois années. Les grandes entreprises seront vraisemblablement les plus rapides, leur taille leur permettant de supporter plus facilement les coûts du basculement. Les entreprises exportatrices et celles opérant principalement des transactions inter-entreprises ont intérêt à passer rapidement à la monnaie unique. A l'inverse, les entreprises dont la clientèle est composée principalement de particuliers adopteront sans doute une transition plus progressive. Elles devront en effet continuer à gérer une importante trésorerie en franc tout au long de la période transitoire, les pièces et billets en euro n'étant introduits qu'en 2002. Le rythme de passage à l'euro sera ainsi différent selon les secteurs, les entreprises industrielles opérant vraisemblablement la transition plus rapidement que celles du commerce et des services.

Pour le système statistique public, la coexistence du franc et de l'euro pendant la période transitoire pose un double problème. Certaines entreprises établiront leur comptabilité en euro et les autres en franc. Pour une même entreprise, certaines opérations seront exprimées en euro, et les autres en franc. La coexistence des deux unités affecte à des degrés divers toutes les sources sur les entreprises, et conditionne les options que peut prendre le système statistique en matière de collecte. La revue de ces sources permet d'apprécier l'ampleur des adaptations à opérer.

## **II - Les enquêtes et sources statistiques concernées par le passage à l'euro**

Pour élaborer une information sur les entreprises, le système statistique public utilise deux types de sources : les enquêtes statistiques et les sources administratives.

Les enquêtes sont de l'initiative du système statistique public, le programme d'enquêtes étant soumis pour avis au Conseil national de l'information statistique (CNIS) et arrêté par le ministre chargé de l'économie. Le système statistique public détermine le champ des entreprises interrogées, définit les questions adressées aux entreprises et les conditions de la collecte de l'information. Pour des raisons d'économie et afin d'alléger la charge statistique pesant sur les entreprises, le système statistique public utilise également des sources administratives. Celles-ci sont constituées à partir des déclarations que remplissent les entreprises dans le cadre de leurs obligations légales au profit des différentes administrations économiques, fiscales et sociales. Dès lors qu'elles contiennent des données exprimées en unités monétaires, les enquêtes statistiques comme les sources administratives sont affectées par l'introduction de l'euro.

S'agissant des enquêtes dont il a la responsabilité, le système statistique public doit adapter les conditions de leur collecte auprès des entreprises. Il convient notamment de déterminer selon quelles modalités la réponse de l'entreprise au cours de la période transitoire pourra être exprimée en euro.

Qu'il soit à l'origine d'une source ou que celle-ci lui soit communiquée par une autre administration, le système statistique public réalise sur les données des retraitements de nature semblable. Il s'agit de contrôler la qualité des réponses, rectifier ou éliminer celles qui sont erronées, produire les informations recherchées et conserver les fichiers qui méritent de l'être. Le passage à l'euro oblige à adapter toutes ces procédures de traitement et de conservation des données. Au terme de la période transitoire, les opérations menées sur des données exprimées en franc devront être réalisées en euro. La période transitoire pose en outre un problème spécifique. Avec l'application du principe « ni obligation - ni interdiction », les entreprises pourront répondre à certaines formalités administratives et aux enquêtes soit en franc soit en euro. Le système statistique se trouvera donc confronté à la nécessité d'opérer des retraitements homogènes sur des données qui sont susceptibles de lui parvenir exprimées dans des unités monétaires différentes.

Toutes les enquêtes statistiques et sources administratives qui contiennent des données monétaires sont concernées par le passage à l'euro. D'une source à l'autre, l'étendue des adaptations à réaliser est toutefois très différente.

## 2.1 Le dispositif des Enquêtes Annuelles d'Entreprise (EAE)

Le passage à l'euro concerne en premier lieu le dispositif des enquêtes annuelles d'entreprise (EAE), que réalisent conjointement l'INSEE et les services statistiques ministériels. Ces enquêtes sont fortement affectées par l'introduction de l'euro, tant par l'étendue du champ des entreprises interrogées que par la grande richesse des informations qu'elles collectent. En raison de leurs caractéristiques, les EAE sont les enquêtes dont l'adaptation soulève le plus de difficultés :

- L'ensemble des EAE constitue le plus large dispositif d'enquêtes auprès des entreprises

Le dispositif des EAE interroge de façon exhaustive les entreprises dont l'effectif est supérieur à une taille donnée variant selon les secteurs, comprise entre 10 et 50 salariés. Ce champ est complété par un important échantillon d'entreprises plus petites<sup>1</sup>. Au total, les EAE sont adressées à environ 200 000 entreprises chaque année. Les EAE sont menées de façon sectorielle, ce qui peut être un avantage pour l'adaptation de la collecte d'information durant la période transitoire. Ainsi qu'il est signalé plus haut, les entreprises présenteront une certaine homogénéité sectorielle pour le basculement de leur comptabilité vers l'euro. Cet effet est contrebalancé par le nombre des entreprises interrogées et la diversité de leur taille. Les services statistiques en charge des EAE peuvent donc s'attendre à avoir à traiter conjointement des parts importantes de questionnaires en franc et en euro durant toute la période transitoire.

- Les EAE apportent une information très riche dans les domaines comptables et financiers

La très grande majorité des questions de l'EAE appelle une réponse exprimée en unité monétaire. Nombre de rubriques portent sur des données quantitatives analogues à celles que l'entreprise établit dans le cadre de sa comptabilité annuelle, pour présenter son bilan et son compte de résultat. Dans ces conditions, l'entreprise répondra vraisemblablement à l'EAE dans la même unité que celle qu'elle utilise pour ses comptes annuels, tels qu'ils apparaissent notamment sur la déclaration fiscale. Toutefois, l'un des grands intérêts de l'EAE est d'apporter une information sur des données plus analytiques, qui ne sont pas directement explicitées dans les comptes annuels. L'entreprise est ainsi interrogée sur la ventilation par branche de ses activités, le compte de résultat détaillé, la nature et le montant des investissements ainsi que sur leurs sources de financement. Pour répondre à ces questions, l'entreprise peut être amenée à utiliser des informations issues de son dispositif interne de comptabilité analytique. Or de nombreuses entreprises ont prévu de basculer leur comptabilité analytique après avoir commencé à publier des comptes en euro. L'EAE posera donc vraisemblablement le problème d'adresser à l'entreprise des questions auxquelles spontanément elle saura répondre dans des unités différentes en fonction du sous-système d'information concerné.

---

<sup>1</sup> En outre, parce qu'elle est une extension du dispositif, l'enquête pluri-annuelle sur les petites entreprises industrielles et de l'artisanat de production (EPEI) effectuée par l'INSEE peut être associée aux EAE.

## 2.2 Les autres enquêtes annuelles

Les enquêtes annuelles autres que l'EAE posent nettement moins de difficultés du point de vue de l'adaptation à l'euro. Les questions qui appellent une réponse exprimée sous la forme d'unité monétaire y sont moins nombreuses que dans le cas de l'EAE, et portent en général sur un thème limité. Le champ des entreprises interrogées est également plus restreint et plus homogène que dans le cas de l'EAE.

- L'enquête « Liaisons financières » et celle permettant d'établir le répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État (RECME) sont effectuées chaque année par l'INSEE. A travers ce dispositif, les entreprises sont interrogées sur les participations financières qu'elles détiennent dans d'autres sociétés. Le champ de ces enquêtes est limité aux entreprises susceptibles de détenir des participations, dont la plupart est de taille élevée. L'information sur les participations financières est d'une nature assez proche de celle que diffusent les sociétés à leurs actionnaires ou aux autorités boursières. En raison des options choisies en matière de communication financière et de passage à l'euro des marchés financiers, il est fortement probable qu'une part importante des réponses à ces enquêtes soient rapidement exprimées en euro.

- Plusieurs enquêtes réalisées annuellement par les services statistiques ministériels appellent des réponses exprimées en unité monétaires. Il s'agit par exemple des enquêtes sur les consommations d'énergie, les dépenses en faveur de l'environnement et la recherche-développement. La plupart des questions concernant un thème circonscrit, il est vraisemblable que l'entreprise dispose spontanément des réponses exprimées dans une seule unité monétaire.

- L'enquête SINE effectuée par l'INSEE auprès d'un échantillon d'entreprises nouvellement créées contient une seule question portant sur un montant monétaire.

## 2.3 Les enquêtes infra-annuelles

Le système statistique public réalise auprès des entreprises une série d'enquêtes infra-annuelles qui doivent également être adaptées à l'introduction de l'euro.

- Se trouvent dans ce cas les enquêtes sur les prix de vente (dans l'industrie, l'agriculture et la construction), les enquêtes sur les stocks, produits et charges.

- Le dispositif des enquêtes de branche doit également être adapté. Ce dispositif regroupe au total 150 enquêtes réalisées par les syndicats professionnels agréés, le SESSI et le SCEES. Il conviendra donc de s'assurer que les options retenues pour la collecte sont bien applicables par les syndicats professionnels agréés.

- Deux enquêtes effectuées par l'INSEE sur les secteurs du commerce et des services sont assez proches des autres enquêtes infra-annuelles, et posent des problèmes similaires. Il s'agit de l'enquête mensuelle commerce services (EMCS) et de l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces.

- La DARES est en train de refondre son dispositif d'enquêtes infra-annuelles sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre (ACEMO). Ces enquêtes comportent de nombreuses questions sur les montants de salaires, et sont donc concernées par le passage à l'euro. La DARES fait en sorte que le nouveau dispositif lui permettra d'accepter des réponses en euro dès 1999.

## **2.4 Les sources administratives**

Pour observer les entreprises, le système statistique public utilise également des sources administratives, dont beaucoup sont concernées par le passage à l'euro.

Parmi ces sources figurent notamment les données issues des déclarations de résultats et de TVA collectées par la DGI, les déclarations annuelles de salaires (DADS) rassemblées par la CNAV et les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) collectés par les URSSAF. Pendant la période transitoire, le système statistique public recevra des organismes gestionnaires de ces sources des fichiers dans lesquels les montants monétaires seront libellés en franc. En effet ces organismes auront pour priorité d'être en mesure d'appliquer le principe « ni interdiction - ni obligation » vis-à-vis des redevables dès le début de l'année 1999, et ne procéderont qu'ultérieurement au basculement de leurs applications dans un fonctionnement « tout euro ».

Il n'est pas exclu cependant que le système statistique public reçoive rapidement certaines autres sources dans lesquelles les montants monétaires auront été entièrement convertis en euro, parce que les organismes gestionnaires auront jugé opportun, vu la nature des informations collectées, de basculer en euro la gestion de ces données dans les meilleurs délais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### **III - Les grandes orientations décidées pour la collecte d'informations statistiques auprès des entreprises durant la période transitoire**

#### **3.1 L'application du principe « ni interdiction - ni obligation »**

Afin de faciliter les réponses aux enquêtes par les entreprises, le système statistique public a décidé d'appliquer au cours de la période transitoire le principe du « ni interdiction - ni obligation ». A partir de l'année 1999, les entreprises auront la liberté de répondre en franc ou en euro aux enquêtes réalisées par l'INSEE et les services statistiques ministériels. La charge du retraitement des réponses exprimées dans des unités différentes sera supportée par le système statistique public. L'application du principe « ni interdiction - ni obligation » prolonge la démarche poursuivie depuis quelques années pour un meilleur dialogue avec les entreprises, notamment dans le cadre de la démarche « Statistique publique et entreprises ».

Toutes les composantes du système statistique public ont rapidement annoncé leur intention de respecter le principe du « ni interdiction - ni obligation ». Il était toutefois nécessaire de préciser les conditions concrètes de l'application de ce principe, et les obligations qui en résultaient pour le système statistique public concernant la collecte d'informations auprès des entreprises. Ces questions ont été débattues par les membres du groupe de travail, et font l'objet des recommandations du présent rapport.

#### **3.2 Une approche pragmatique des conditions d'application**

Les problèmes liés à la coexistence du franc et de l'euro ne se posent que durant une période transitoire de trois années. Il convient donc de ne pas engager des ressources trop importantes pour gérer des difficultés temporaires. Une redéfinition de la totalité des procédures pour la seule période transitoire s'avérerait très coûteuse, non seulement pour le système statistique, mais aussi pour les entreprises interrogées. Celles-ci répondent en effet d'autant plus facilement aux enquêtes statistiques qu'elles ont pu s'y familiariser. Des changements importants de la présentation des questionnaires ou des conditions de la collecte pour seulement trois années perturberaient inutilement les habitudes qu'ont pu acquérir ceux qui dans l'entreprise effectuent la réponse aux enquêtes.

En raison de ces contraintes, le système statistique public s'est résolu à une approche pragmatique de l'application du principe « ni interdiction - ni obligation ». Cette démarche s'articule autour de trois grandes propositions :

##### *3.2.1 La consultation de quelques entreprises volontaires*

- Au cours de l'année 1999, le système statistique public consultera quelques entreprises volontaires au sujet des difficultés que pose la coexistence des deux unités dans le remplissage des questionnaires, et au premier chef ceux de l'EAE. Ces entretiens seront menés auprès d'un petit nombre d'entreprises ayant adopté l'euro. A priori, de l'ordre d'une dizaine d'entreprises pourraient ainsi être consultées.

### *3.2.2 Une adaptation progressive des procédures informatiques*

- Le système statistique public convertira à l'euro ses procédures informatiques de manière progressive. Cette adaptation graduelle n'empêchera pas de diffuser au cours de la période transitoire des résultats en euro.
- Les réponses en euro concernant l'année 1999 seront traitées par exception. Elles seront converties en franc par les voies les plus appropriées.

### *3.2.3 Une souplesse laissée aux différents services statistiques pour gérer au mieux la transition*

- Toutes les composantes du système statistique public appliqueront le principe « ni interdiction - ni obligation » pour la collecte d'informations auprès des entreprises. Pragmatique et progressive, l'adaptation à l'euro pourra prendre toutefois des modalités distinctes selon les différents services statistiques.

Les ressources humaines et informatiques dont dispose chaque service déterminent très largement les modalités de la collecte de l'information, comme celles du traitement et de la conservation des réponses. Les modalités de chaque enquête dépendent en outre spécifiquement du champ et des caractéristiques des entreprises interrogées, et des conditions du dialogue avec le service enquêteur. Par les moyens dont ils disposent et par les particularités des enquêtes et sources administratives qu'ils gèrent, les services statistiques se trouvent dans des situations très différentes. Imposer des procédures homogènes de prise en compte de l'euro conduirait à aligner tous les services sur celui qui subit les plus fortes contraintes. Il est donc de l'intérêt des entreprises comme du système statistique public de laisser les différents services gérer au mieux le passage à l'euro, compte tenu de leurs contraintes et de leurs moyens spécifiques. La souplesse accordée aux services statistiques ne doit subir que deux restrictions :

- Les services statistiques doivent respecter le principe « ni interdiction - ni obligation ». Les entreprises doivent avoir la possibilité de répondre aux enquêtes statistiques en franc ou en euro dès 1999.
- Les services statistiques doivent gérer le passage à l'euro selon des modalités compatibles avec la cohérence globale du dispositif d'information statistique. Comme tous les traitements de l'information que réalisent les services statistiques, ceux qui sont relatifs au passage à l'euro doivent permettre l'utilisation conjointe de sources différentes. Les traitements que réalise un service ne doivent pas le conduire à pénaliser les autres composantes du système statistique, par exemple en leur communiquant avec retard les fichiers qui leur sont nécessaires. Ce souci d'homogénéité et de respect des délais s'impose particulièrement dans le cas des différentes EAE, dont le rapprochement et la mise en concordance permettent à l'INSEE de constituer la base de données SUSE.

La démarche pragmatique retenue par le système statistique public semble la mieux à même de préserver la cohérence globale de l'information statistique tout en appliquant vis-à-vis des entreprises le principe « ni interdiction - ni obligation ». Sous réserve de respecter cette double contrainte, chaque service statistique pourra choisir les moyens les mieux adaptés pour gérer le passage à l'euro.

## **IV - L'adaptation des questionnaires et la réponse par l'entreprise**

Ainsi que ceci était prévu dans son mandat, le groupe de travail a examiné les options prises par le système statistique public en matière de collecte d'informations auprès des entreprises durant la période transitoire. Les débats ont débouché sur la proposition de plusieurs recommandations, qui permettent d'appliquer vis-à-vis des entreprises le principe « ni interdiction - ni obligation ». Ces recommandations s'intègrent dans une démarche d'adaptation progressive et pragmatique des procédures de collecte et de traitement de l'information.

### **4.1 La règle d'une seule unité monétaire pour la réponse à un questionnaire**

Le principe « ni interdiction - ni obligation » permet à l'entreprise de répondre à une enquête soit en franc soit en euro. Sauf exception éventuelle dans le cas de l'EAE, ce principe ne devrait pas l'autoriser à fournir des réponses en franc et d'autres en euro au sein d'un même questionnaire.

La règle d'une seule unité monétaire par questionnaire est conforme à celles qui ont été retenues pour les déclarations fiscales et douanières. Cette option résulte avant tout de considérations pratiques. La mixité des unités monétaires au sein d'un même questionnaire induirait en effet de nombreux inconvénients. Pour chaque questionnaire il faudrait doubler le nombre de cases, ce qui le rendrait beaucoup plus compliqué à remplir par l'entreprise. Les risques de confusion entre les deux unités seraient importants. Le traitement des réponses s'avérerait en outre fort compliqué et coûteux pour le système statistique.

Le souci de faciliter la réponse aux enquêtes a cependant conduit les membres du groupe à recommander que la règle d'une seule unité monétaire par questionnaire soit appliquée de façon pragmatique. L'enquête annuelle d'entreprise pourrait ainsi constituer une exception, comme indiqué plus haut. Il est possible, mais peu vraisemblable, qu'à l'usage cette situation se retrouve pour d'autres enquêtes.

Le groupe de travail recommande donc de vérifier que la règle d'une seule unité monétaire pour la réponse à un questionnaire ne pose pas aux entreprises de difficultés, tout particulièrement dans le cas de l'EAE. La consultation de quelques entreprises, telle qu'elle a été prévue, permettra cette vérification.

### **4.2 La présentation du choix de l'unité monétaire au début du questionnaire**

Le groupe de travail s'est interrogé sur la façon dont devait être présentée au sein du questionnaire la possibilité pour l'entreprise d'exprimer ses réponses en franc ou en euro. Quelle que soit la présentation adoptée, il convient que l'unité monétaire utilisée pour les réponses puisse être identifiée sans ambiguïté.

Plusieurs participants au groupe de travail estiment que le moyen le plus simple et le plus sûr d'identifier l'unité monétaire utilisée pour répondre au questionnaire est de demander que l'option pour le franc, comme celle pour l'euro, soit explicitée. En tête du

questionnaire figureraient deux cases, parmi lesquelles il conviendrait d'en cocher une suivant que les réponses seraient exprimées soit en franc, soit en euro. Avec une telle présentation, si l'entreprise oublie de cocher une case, la non-réponse apparaît directement et sans ambiguïté.

D'autres membres du groupe estiment au contraire préférable que l'option pour l'euro soit seule explicitée. En tête de la première page, figurerait une case unique, que l'entreprise aurait à cocher dans le seul cas où ses réponses seraient exprimées en euro. Cette présentation correspondrait à l'option spontanée de la très large majorité des entreprises au début de la période transitoire. Contrairement à la solution précédente, elle comporte un risque de confusion. Dans le cas où le responsable d'entreprise fournirait des réponses en euro mais oublierait de cocher la case explicitant son choix, les réponses sembleraient exprimées en franc, sans que les gestionnaires des enquêtes disposent d'un moyen infaillible pour s'en apercevoir. La présentation avec une seule case évite cependant un inconvénient de la solution précédente. Tout au long de la période, il semble en effet peu probable qu'un enquêté réponde en euro en oubliant de cocher la case qui le signale. En revanche, il paraît beaucoup plus plausible qu'un enquêté réponde en franc en oubliant de le signaler, car cette unité est utilisée de façon habituelle. Demander aux enquêtés d'explicitier l'emploi du franc expose ainsi au risque de nombreuses non-réponses, qui pourraient gêner les gestionnaires d'enquêtes et les conduire à de fréquentes vérifications auprès des entreprises.

Les deux solutions proposées pour l'indication de l'unité monétaire se traduisent pratiquement de façon proche dans la présentation du questionnaire, la différence se bornant à la présence d'une seule case au lieu de deux. Le groupe ne croit donc pas devoir proposer de recommandation sur ce point, en se contentant de rappeler les différents arguments échangés. Il reviendra aux différents services enquêteurs de définir la présentation la plus appropriée en fonction de l'enquête pour que l'entreprise fournisse sa monnaie de déclaration. Il est en outre envisageable que cette présentation du choix de l'unité monétaire évolue au cours de la période, ou qu'elle soit mise en conformité avec la solution la plus répandue sur les formulaires des déclarations fiscales, sociales et administratives.

### **4.3 La précision demandée pour les réponses**

Certains questionnaires du dispositif actuel d'enquêtes contiennent des questions qui demandent une réponse exprimée en milliers de francs, ou en dizaines de milliers de francs. C'est le cas par exemple de ceux de l'enquête « Liaisons financières » et du RECME. L'entreprise y est interrogée sur les participations financières qu'elle détient dans d'autres sociétés, et dont elle doit exprimer le montant en milliers de francs. Dans le cadre de la révision générale des questionnaires, les membres du groupe se sont interrogés sur le nouvel ordre de précision à adopter pour les réponses en euro. Il avait notamment été envisagé que certaines variables des questionnaires soient demandées en hecto-euro ou en kilo-euro. Comme la plupart des instances qui ont étudié cette question, le groupe de travail estime néanmoins préférable que l'ordre de précision des questionnaires ne soit pas supérieur à l'euro.

Les réserves exprimées à l'égard de l'utilisation de l'hecto-euro ou du kilo-euro résultent des expériences réalisées par différents services statistiques. Des tests ont notamment été effectués par les équipes du SESSI et la Banque de France. Il en ressort que les réponses en hecto-euro sont délicates à gérer, car passer du kilo-franc à l'hecto-euro est extrêmement difficile pour les gestionnaires. Il en est vraisemblablement de même pour l'ensemble des individus, et donc également pour ceux qui remplissent les questionnaires. Les tests font aussi apparaître les inconvénients du kilo-euro, qui constitue une unité trop grande pour

offrir un ordre de précision satisfaisant. Son utilisation entraînerait une perte de précision trop importante pour la population des petites entreprises, ainsi que pour certains secteurs.

Au stade actuel de la transition, il paraît ainsi préférable de se limiter à l'unité euro en excluant l'emploi de ses multiples. Les réticences vis-à-vis de l'hecto-euro tiennent cependant aux habitudes des individus, qui sont susceptibles d'évoluer au cours de la période. Il pourrait ainsi être possible de collecter ultérieurement des données en hecto-euro, si cette unité devenait progressivement familière aux individus et aux entreprises.

#### **4.4 L'irréversibilité de l'option pour l'euro pour la réponse aux enquêtes infra-annuelles**

Concernant les enquêtes annuelles, le système statistique public s'est prononcé pour un traitement par exception des réponses en euro lors de la période transitoire. Dans ces conditions, le groupe de travail n'a pu cru nécessaire d'imposer à l'entreprise un basculement irréversible de ses réponses en euro aux enquêtes annuelles. Cette irréversibilité entraînerait pour l'entreprise une contrainte inutile. Son contrôle serait pour le système statistique public d'un coût élevé, supérieur aux gains qui en résulteraient.

S'agissant des enquêtes infra-annuelles il est en revanche plus difficile de traiter par exception les réponses en euro. Ces enquêtes sont par définition beaucoup plus fréquentes, et leur exploitation est largement automatisée. Elles portent le plus souvent sur des évolutions à court terme dont le suivi serait largement perturbé par des changements d'unité monétaire. Le groupe recommande donc que le passage des réponses à l'euro soit irréversible pour les enquêtes infra-annuelles. Les entreprises pourraient en outre tirer avantage de cette irréversibilité. Pour les enquêtes utilisant des questionnaires pré-imprimés, il serait alors possible, en fonction du choix de l'entreprise, de lui adresser des questionnaires présentés soit en franc soit en euro.

#### **4.5 Les exercices chevauchant le 1<sup>er</sup> janvier 1999**

Le groupe s'est interrogé sur la façon dont devait s'entendre la possibilité accordée aux entreprises d'effectuer leurs déclarations en euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999. Peuvent-elles répondre en euro pour des périodes antérieures à cette date ? Qu'en est-il des périodes chevauchant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 ?

Si l'on se conforme aux modalités adoptées pour les déclarations fiscales, les réponses en euro ne devraient pas être autorisées s'agissant de périodes terminées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Cette règle se trouve notamment reproduite dans le numéro 129 de la publication *Les Notes Bleues de Bercy* : « Les entreprises pourront déposer en euro leurs déclarations dès lors que celles-ci couvrent une période de tenue des comptes en euro. Pour les exercices à cheval, l'option pour l'euro est possible pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (avec arrêté intermédiaire simplifié en franc au 31 décembre 1998). » La première phrase exclut donc les déclarations fiscales en euro qui concerneraient des périodes terminées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999. La plupart des juristes semblent penser qu'il est juridiquement impossible d'établir en euro des déclarations correspondant à des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1999, car l'euro n'a pas alors cours légal.

Il n'apparaît pas toutefois que les enquêtes statistiques doivent nécessairement suivre sur cette question les mêmes modalités que les déclarations fiscales. D'après le mode de traitement adopté par le système statistique public, les réponses en euro concernant l'année

1999 seront traitées par exception, et converties en franc. Il n'y a donc pas lieu dans ces conditions d'imposer une réponse en franc pour les exercices à cheval.

## **V - La conservation et la restitution de l'information**

Au cours de la période transitoire, le système statistique public aura à traiter et à conserver de façon homogène des données recueillies en franc et en euro. Le groupe de travail s'est interrogé sur les procédures permettant de conserver et de traiter de manière efficace l'information exprimée dans des unités différentes. Ces questions sont en effet importantes, tant pour la fiabilité de l'information produite par le système statistique public que pour la qualité de ses relations avec les entreprises. Le traitement des sources et leur conservation constituent des facteurs essentiels à la production de l'information statistique. Les procédures adoptées conditionnent certaines modalités de la collecte et de la restitution d'information aux entreprises.

### **5.1 L'unité de conservation des réponses exprimées en euro**

Faut-il au cours de la période transitoire stocker les réponses de l'entreprise dans leur monnaie de déclaration ? Faut-il au contraire convertir en franc et stocker en franc les réponses exprimées en euro ? La question de la conservation des réponses exprimées en euro a été examinée en fonction des contraintes et des objectifs suivants :

- L'homogénéité des contrôles de cohérence et des traitements statistiques

Les options retenues pour la conservation des réponses doivent permettre un traitement homogène pour les contrôles de cohérence et pour les calculs statistiques. Il conviendrait, en toute rigueur, que les calculs soient effectués sur les données en franc et sur celles en euro avec le même ordre de précision et selon les procédures d'arrondi officiellement recommandées. Toutefois, la coexistence du franc et de l'euro ne se produit que durant une période transitoire de trois années. L'opportunité des traitements visant à maintenir un traitement homogène des données durant la période transitoire doit donc être appréciée relativement aux investissements nécessaires.

- La possibilité et le coût des adaptations informatiques

A chaque procédure de conservation des réponses correspondent des choix informatiques différents. Indiquer la monnaie de déclaration suppose l'ajout et la gestion de cette information. Pour que le stockage en franc des réponses collectées en euro n'entraîne pas une perte de précision, il faudrait que les formats informatiques permettent la conservation de chiffres inférieurs à l'unité. La possibilité et le coût des adaptations informatiques nécessitées conditionnent ainsi, pour chaque service, les options envisageables pour la conservation des réponses.

- Les pratiques de dialogue avec l'entreprise

Le dialogue n'est possible que si le gestionnaire peut consulter les réponses dans la même unité que celle utilisée par l'entreprise. L'intérêt de conserver cette possibilité dépend ainsi des pratiques de dialogue avec les entreprises, qui sont spécifiques à chaque enquête.

Selon ces différents enjeux sont examinées les deux solutions de conservation des réponses.

### **5.2 La conservation en euro des réponses exprimées en euro**

Une première solution peut être de conserver les réponses dans leur unité de déclaration au cours de la période transitoire. Cette option a notamment été retenue par le SESSI.

### *5.2.1 La disponibilité directe des réponses de l'entreprise*

Stocker en euro les réponses exprimées en euro permet de disposer dans les fichiers des réponses effectives au questionnaire. Comme dans la pratique actuelle, les gestionnaires peuvent ainsi consulter directement le questionnaire tel qu'il a été rempli par l'entreprise. Cette possibilité est fortement utile en cas de dialogue avec l'entreprise.

### *5.2.2 Les adaptations nécessaires*

Conserver les réponses dans leur unité de déclaration implique de pouvoir identifier sans ambiguïté l'unité dans laquelle sont exprimés les montants. Une solution peut être de stocker les réponses au sein de deux fichiers distincts, l'un en franc et l'autre en euro. Gérer deux fichiers alourdit toutefois les manipulations informatiques. La meilleure solution est sans doute de stocker ensemble la totalité des questionnaires, en identifiant par une variable ceux qui sont renseignés en euro. Dans sa version actuelle, l'EAE offre cette possibilité. Les bases de données de l'EAE contiennent en effet pour chaque questionnaire une variable appelée « écu », qui permet de renseigner que les réponses sont exprimées dans la nouvelle unité. La variable « écu » porte sur l'ensemble du questionnaire, et non sur chacune des questions adressées à l'entreprise. Cette configuration permet de traiter facilement les réponses si l'on admet le principe d'une seule unité par questionnaire. En revanche, si l'on autorise le panachage de réponses en franc et en euro sur un même questionnaire, des adaptations deviennent nécessaires. Il est assez vraisemblable qu'en cas de panachage la majorité des réponses soient exprimées en euro, puisque l'entreprise renseignera d'abord en euro les questions concernant la comptabilité générale, qui sont les plus nombreuses. La solution la plus simple serait alors de convertir en euro les réponses exprimées en franc, et de stocker l'ensemble du questionnaire en euro.

### *5.2.3 Des options plus nombreuses pour le traitement des données*

Les questions portant sur les modalités de calcul débordent le cadre de ce groupe de travail, qui se concentre sur les relations avec les entreprises. Nous pouvons toutefois signaler que le stockage en euro des réponses en euro offre davantage d'options pour le traitement des données que leur stockage en franc après conversion. Tant que les procédures de contrôle et de calcul statistique demeurent définies en franc, la totalité des réponses doit être exprimée en franc à un stade donné du processus de traitement. Conserver en euro les réponses en euro permet d'effectuer cette conversion selon la modalité la mieux adaptée. Les réponses en euro peuvent être converties en franc dans une base intermédiaire, ce qui ramène pour la suite du processus à la solution d'un stockage en franc. Elles peuvent également être converties en franc sans être stockées dans ce format, la conversion étant opérée dans la machine virtuelle des ordinateurs en même temps que d'autres calculs et traitements statistiques. Cette seconde solution permet d'éviter les problèmes d'arrondi liés à l'impossibilité de stocker dans les bases des données exprimées avec des cents ou des centimes.

## **5.3 La conservation en franc des réponses exprimées en euro**

### 5.3.1 *L'option vraisemblablement la moins coûteuse*

Stocker en franc les réponses exprimées en euro durant la période transitoire est vraisemblablement l'option la moins coûteuse. Ce choix est conforme au traitement par exception des réponses collectées en euro. Puisque les bases ne contiennent que des réponses exprimées en franc, les contrôles et les traitements ne nécessitent alors aucune adaptation. Si l'on décide de conserver en franc les réponses en euro, le plus simple serait de les convertir le plus tôt possible, éventuellement dès le programme de saisie.

### 5.3.2 *Des problèmes d'arrondi sans conséquence statistique*

De façon générale, convertir en franc des montants exprimés en euro ne pose aucun problème d'arrondi. Puisque le franc est une monnaie plus précise que l'euro tous les montants exprimés en euro et en cent peuvent être exactement exprimés en franc et en centime. Une conversion de l'euro vers le franc suivie d'une conversion inverse permet de retrouver exactement le montant initial en euro. Toutefois, ces propriétés arithmétiques n'opèrent que si le franc et l'euro sont utilisés avec leurs sous-multiples. Or les formats de stockage informatique ne permettent pas nécessairement d'atteindre une telle précision dans la conservation des données. Pour convertir en franc des données collectées en euro en supprimant les arrondis de conversion, il conviendrait de gérer les données au niveau des centimes. Compte tenu de toutes les imperfections qui pèsent sur les données et des lissages opérés dans les traitements statistiques, une telle recherche de précision serait absolument hors de proportion. En l'état actuel, seules quelques bases statistiques ont un ordre de précision qui descend jusqu'au franc près. C'est le cas par exemple des déclarations fiscales des entreprises individuelles, ou de celles des déclarations des entreprises soumises au régime des Bénéfices Réels Agricoles (BRA). La plupart des bases sont définies pour des données exprimées en milliers de francs. C'est le cas notamment des réponses à l'EAE et des déclarations fiscales des entreprises soumises aux régimes des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et des Bénéfices non Commerciaux (BNC). Les arrondis de conversion entre le franc et l'euro ont donc un impact tout à fait négligeable vis-à-vis de l'opération qui consiste, dans la pratique actuelle, à arrondir les montants au millier de francs, et même au franc le plus proche.

### 5.3.3 *La nécessité de pouvoir retrouver les montants déclarés en euro en cas de dialogue avec l'entreprise*

Si la suppression des arrondis de conversion ne mérite pas que les données collectées en euro soient converties et gérées au niveau des centimes, certaines adaptations peuvent pourtant être nécessaires. Si l'on reprend l'exemple de l'EAE, le stockage en millier de francs de données collectées à l'euro près poserait une difficulté. Certes, la perte de précision dans les réponses de l'entreprise n'est pas dommageable sur le plan statistique. La précision finale des calculs dépend en effet de celle de la totalité des réponses, dont une partie demeure exprimée en millier de francs. Toutefois, la perte de précision peut être préjudiciable en cas de dialogue avec l'entreprise. Ce dialogue n'est possible que si le gestionnaire peut consulter les réponses de l'entreprise, éventuellement avec des montants arrondis. Ceci signifie que lorsqu'il contacte l'entreprise, le gestionnaire doit connaître de façon certaine l'unité monétaire qu'elle a utilisée. Les montants qu'elle a renseignés sur le questionnaire doivent également être connus du gestionnaire, soit de façon exacte, soit avec un ordre de précision à délimiter. C'est l'absence de ces informations ou leur incohérence qui conduit le gestionnaire à contacter l'entreprise. Symétriquement, la méconnaissance par le gestionnaire d'informations effectivement renseignées sur le questionnaire discréditerait largement le système statistique.

Dans un système où les réponses en euro sont converties en franc et stockées en franc, le dialogue avec l'entreprise n'est envisageable que si le gestionnaire peut connaître deux informations :

- le gestionnaire connaît pour chaque réponse l'unité que l'entreprise déclare avoir utilisée ;
- le gestionnaire connaît, au moins à un niveau de précision à définir, les montants saisis dans cette unité.

Une solution serait de se référer, indépendamment du stockage informatique des réponses, à l'exemplaire papier du questionnaire rempli par l'entreprise. Cette solution s'écarterait toutefois des pratiques actuelles des services enquêteurs, où les procédures de contrôle et de correction sont déjà fortement dématérialisées. Si l'on opte pour une gestion des données entièrement informatisée, les moyens informatiques doivent permettre d'éditer l'unité utilisée par l'entreprise, et le montant au moins approximatif des réponses saisies.

Dans le cas où les données sont collectées à l'euro près, leur montant initial ne peut être retrouvé exactement à l'issue d'une conversion inverse que si elles ont été converties et stockées en une unité plus précise que l'euro. La seule solution serait alors de les convertir et de les stocker au franc près.

Sur le plan informatique, convertir et stocker les données au franc près pourrait être envisageable. Si l'on considère l'EAE où les formats numériques sont définis sur 9 positions, une adaptation serait nécessaire pour intégrer les seuls montants qui dépassent 10 milliards de francs. Puisque seules quelques données de chiffre d'affaire peuvent atteindre de tels montants, il serait possible de les traiter par exception, ou de limiter la modification des formats à quelques lignes. En revanche, sur le plan du travail des gestionnaires, une conversion et un stockage des données au franc près entraînerait un alourdissement des tâches difficilement envisageable. Les données qui dans certaines bases actuelles sont gérées au franc près, comme les déclarations fiscales des entreprises individuelles ou celles des entreprises soumises au BRA, portent sur des montants bien inférieurs aux réponses de l'EAE.

Retrouver par une conversion inverse un montant défini à l'euro près oblige à convertir et à stocker les montants au franc près. L'opportunité d'une telle adaptation doit être appréciée relativement aux investissements nécessaires et à la pratique du dialogue avec les entreprises. Un service enquêteur pourrait ainsi opter pour un stockage des données dans une unité supérieure au franc (dizaine, centaine ou millier de francs) si les données sont collectées dans des unités supérieures à l'euro (hecto-euro, kilo-euro), ou s'il tolère de ne pas retrouver à l'euro près les montants renseignés par l'entreprise. La solution la mieux adaptée dépend pour chaque service enquêteur des ressources en personnel, des possibilités d'évolution de son système informatique, des unités utilisées pour la collecte, et des pratiques de dialogue avec les entreprises.

En résumé, si l'on confronte les deux solutions envisageables pour la conservation des réponses collectées en euro, il semble dans les deux cas nécessaire de conserver l'indication de l'unité utilisée par l'entreprise. Il s'agit d'une nécessité logique si les réponses en euro sont conservées en euro, car il est alors indispensable de pouvoir les distinguer sans ambiguïté des données conservées en franc. Si les réponses en euro sont conservées en franc et stockées en franc, le dialogue avec l'entreprise suppose que le gestionnaire puisse retrouver l'indication de l'unité utilisée pour la réponse.

Lorsque les données collectées en euro sont converties et stockées en franc ou en l'un de ses multiples, les arrondis ont un impact négligeable sur le plan statistique. Dans ces conditions l'unité choisie pour le stockage des données collectées en euro dépendra de l'opinion que l'on peut avoir de l'impact des arrondis provoqués par la conversion. Les réponses en euro seront conservées en euro ou converties au franc près dans le seul cas où les écarts d'arrondis seraient jugés dommageables à la qualité du dialogue avec les entreprises.

#### **5.4 La restitution de l'information aux entreprises**

Pour les enquêtes qui donnent lieu à une restitution personnalisée aux entreprises, le groupe estime nécessaire que la restitution se fasse dans la même unité que celle utilisée par l'entreprise pour sa réponse. Cette nécessité s'impose quel que soit le mode de conservation des réponses adopté par le service statistique.

Ainsi qu'il est expliqué précédemment, l'indication de l'unité utilisée par l'entreprise dans sa réponse au questionnaire devrait être conservée quel que soit le mode de conservation des réponses. En outre, la restitution d'information aux entreprises se pratique avant tout dans le cas de l'EAE, dont les bases informatiques ont été configurées avec une variable prévue pour indiquer l'unité utilisée par l'entreprise dans sa réponse au questionnaire.

S'agissant toutefois des enquêtes pour lesquelles l'indication de l'unité monétaire utilisée par l'entreprise n'aurait pas été conservée, il conviendrait de restituer une information exprimée à la fois en franc et en euro. La solution la plus simple paraît être d'éditer le document dans chacune des deux unités. La restitution dans les deux unités permettrait en outre au responsable de l'entreprise de comparer directement les données à tout autre document. L'édition des documents en franc pourrait être abandonnée avant la fin de la période transitoire, si l'utilisation de l'euro entrait plus tôt dans les habitudes.

#### **5.5 La conversion en euro des seuils et strates**

Pour la diffusion des résultats et pour la définition du champ des enquêtes, le système statistique public utilise un grand nombre de seuils et de strates monétaires. Comme les autres administrations, le système statistique public n'a pas encore défini les modalités de fixation de leur nouveau montant en euro. Le groupe de travail a relevé l'importance et la complexité de cette question, et recommandé une définition rapide des nouvelles strates en euro par le système statistique public.

Les problèmes de la conversion en euro des seuils et des strates ont été abordés dans les termes suivants :

- Les seuils et strates en euro définis en France coïncideront-ils avec ceux utilisés dans les autres pays de la Zone ? Si tel n'est pas le cas, l'information ne sera pas immédiatement comparable. Inversement des tranches de taille pertinentes dans un pays de la Zone ne le sont pas forcément dans un autre. L'harmonisation suppose un compromis entre le besoin de comparaison internationale et la prise en compte des spécificités nationales.

- Les seuils et strates en euro coïncideront-ils avec ceux exprimés en franc et utilisés dans le dispositif actuel ? Si tel n'est pas le cas, cette discontinuité sera un obstacle pour les comparaisons temporelles. Inversement, certains seuils et strates pertinents dans le passé ne le seront peut-être plus à l'avenir.

- A ces questions s'ajoute celle spécifique de la gestion des arrondis. Quelles seront les modalités d'arrondi utilisées pour la conversion en euro des seuils et strates exprimés en franc ? Quel sera l'arbitrage entre le souci de continuité temporelle et la recherche de grandeurs en euro significatives et facilement mémorisables ? S'agissant d'enquêtes statistiques, le souci de continuité temporelle n'a évidemment pas la même importance que dans la cas de la conversion des seuils sociaux. Les entreprises comme les utilisateurs des résultats statistiques ont besoin par ailleurs d'une information facilement lisible. Le système statistique public dispose ainsi d'une plus grande latitude dans la gestion des arrondis pour aboutir à des seuils en euro significatifs et facilement mémorisables.

Compte tenu de ces différents enjeux, la conversion en euro des seuils et des strates sera un processus long et difficile. En 1986, la définition des tranches de taille utilisées pour la classification des entreprises dans le répertoire national SIRENE avait du reste fait l'objet d'une longue délibération dans le cadre du CNIS. Les banques publieront dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999 des séries en euro dont certaines fixeront des tranches de taille d'entreprises. Le groupe de travail recommande donc que le système statistique public propose rapidement des strates et tranches de tailles en euro, afin qu'il ne soit pas pris de vitesse par d'autres institutions.

## **VI - Les autres adaptations de la statistique d'entreprise nécessitées par le passage à l'euro**

Dans le cadre de son mandat, le groupe de travail s'est efforcé d'évaluer les insuffisances révélées par le passage à l'euro dans l'observation statistique du monde des entreprises. Il est apparu que l'information devrait être développée concernant l'impact de l'euro sur la dispersion des prix et sur les pratiques comptables des entreprises. Si de nouvelles enquêtes s'avéraient nécessaires, elles seraient soumises à l'avis du CNIS.

### **6.1 L'observation de l'impact de l'euro sur la dispersion des prix**

Le groupe a estimé qu'il serait souhaitable de disposer d'une plus grande information sur la dispersion et la variabilité des prix. En particulier, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le passage à l'euro va conduire les entreprises à adapter leurs prix. Les entreprises peuvent chercher à afficher des prix en euro correspondant à des seuils psychologiques. La possibilité de comparer directement les prix entre les pays de la Zone peut en outre conduire à leur harmonisation. Le système statistique public pourrait consacrer à ces questions davantage d'études, voire une enquête auprès d'un échantillon d'entreprises. Une réflexion méthodologique doit être engagée sur le sujet par les spécialistes de l'observation des prix.

### **6.2 L'observation de la diffusion de l'euro dans les entreprises et des pratiques comptables**

Tous les agents économiques expriment le besoin d'une information sur la généralisation du passage à l'euro parmi les entreprises durant la période transitoire. Cette demande émane tout d'abord des entreprises, soucieuses de situer leur effort d'adaptation en référence à un comportement moyen. A des degrés divers, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les banques sont également concernés par le rythme du passage à l'euro adopté par les entreprises.

Par l'exploitation de plusieurs fichiers de déclarations administratives ou de réponses aux enquêtes, le système statistique public pourra fournir, au moins de façon partielle, des statistiques sur le passage à l'euro des entreprises. Certes, les services enquêteurs ayant renoncé à conserver systématiquement l'indication de l'unité utilisée sur les questionnaires de l'EAE ou des enquêtes annuelles, ces sources ne pourront être utilisées au mieux que comme indicateurs partiels de la diffusion de l'euro. Cette évaluation pourra néanmoins être calculée à partir des réponses aux enquêtes infra-annuelles, si les services statistiques concernés retiennent la solution d'un basculement irréversible des réponses en euro. En outre, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) établira pour toute la période transitoire une statistique sur l'adoption de l'euro pour les formalités douanières. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 toutes les déclarations en douane pourront être établies en franc ou en euro<sup>2</sup>. La DGDDI intégrera dans son fichier des déclarations douanières un indicateur permettant de suivre au cours du temps la part des déclarations intra et extra-communautaires spontanément établies à partir de données en euro.

Pour répondre directement au besoin d'information sur le sujet, le système statistique public pourrait effectuer une enquête sur les pratiques comptables des entreprises. Une telle

---

<sup>2</sup> Les déclarations d'échanges de biens pourront être établies en euro dès le 1er janvier 1999 lorsqu'elles sont effectuées sur support informatique ou télématique (notamment par Minitel). Les déclarations établies sur support papier ne pourront être établies qu'en franc à cette date. Voir l'annexe pour de plus amples informations.

enquête fournirait des éléments aux réflexions actuellement en cours sur la refonte des normes comptables. Plusieurs questions pourraient y être intégrées pour savoir comment les entreprises gèrent le passage à l'euro. La dernière enquête sur les pratiques comptables des entreprises a été effectuée par l'INSEE en 1977-1978.

### **6.3 L'Union européenne, cadre de référence des statistiques communautaires**

Plusieurs opérations du dispositif français d'observation statistique des entreprises sont désormais menées dans un cadre communautaire. Ce cadre est notamment organisé autour d'EUROSTAT, et étendu aux 15 pays de l'Union européenne. Y rentrent en particulier les opérations coordonnées par le règlement PRODCOM sur la production industrielle, le règlement sur les statistiques structurelles d'entreprise, ou celui sur les statistiques conjoncturelles.

De plus, à partir de sources nationales, certaines publications sont réalisées au niveau communautaire, comme le rapport *Entreprises en Europe* publié par EUROSTAT. La mise en place de l'euro incite de nombreux acteurs à demander une information publiée au niveau des 11 pays de la Zone. Face à cette tendance, le groupe de travail souhaite réaffirmer que les 15 pays de l'Union européenne demeurent le cadre de référence des statistiques d'entreprise communautaires.

La préférence pour un champ englobant les 15 pays de l'Union européenne a des justifications institutionnelles et politiques, mais résulte également du souci d'établir une information pertinente. Sur le plan économique, les pays de l'Union européenne en dehors de la Zone sont fortement intégrés aux pays de la Zone. Sur le plan statistique, tous les algorithmes de calcul ont été définis au niveau des 15 pays, et leur mise en place s'est avérée particulièrement longue et difficile. Les règles de gestion de la confidentialité au niveau de l'Union ont été particulièrement délicates à établir, et leur application sur un sous-ensemble de 11 pays empêcherait la publication de nombreux résultats.

### **6.4 Le besoin d'une large information sur la question de la rétropolation en euro des séries**

La question de la rétropolation en euro des séries temporelles exprimées en unités monétaires dépasse le mandat de ce groupe de travail. Elle est traitée par un autre groupe de travail du CNIS, consacré à « l'impact du passage à l'Union économique et monétaire sur les indicateurs monétaires et financiers et la comptabilité nationale », présidé par MM. JAILLET et LEQUILLER. Plusieurs membres du groupe ont toutefois exprimé le besoin d'une information sur ce sujet. Différents services de la statistique d'entreprises élaborent en effet des séries de prix ou de production en valeur, dont ils auront à assurer la conversion en euro. Il est donc souhaitable que les informations et recommandations élaborées sur cette question par les responsables de la comptabilité nationale soient largement diffusées à toutes les composantes du système statistique public.

## Conclusion

Au cours de la période transitoire, le système statistique public appliquera le principe « ni interdiction - ni obligation » pour la collecte d'informations auprès des entreprises. Celles-ci auront la possibilité de répondre aux enquêtes statistiques soit en franc, soit en euro. Cet engagement est conforme aux options retenues dans le cadre du plan national de passage à l'euro pour les relations entre les entreprises et la plupart des administrations. L'application du principe « ni interdiction - ni obligation » participe en outre de la recherche d'un meilleur dialogue avec les entreprises, dans le prolongement du projet « Statistique publique et entreprises ».

L'adoption par le système statistique public du principe « ni interdiction - ni obligation » nécessite une adaptation de toutes ses procédures de collecte, de traitement et de conservation de l'information. Le groupe de travail a formulé plusieurs recommandations en ce sens, qui toutes participent d'une démarche pragmatique et progressive. Au cours de l'année 1999, quelques entreprises seront consultées sur les options retenues pour l'adaptation de la collecte. Les réponses en euro recueillies au début de la période transitoire seront en règle générale gérées par exception, chaque service statistique convertissant progressivement à l'euro ses procédures informatiques.

Au cours des discussions, il est également apparu aux membres du groupe de travail que les différents services pouvaient adopter des solutions distinctes pour gérer au mieux la transition vers l'euro, compte tenu de leurs missions et de leurs ressources spécifiques. Il a semblé souhaitable que les services statistiques disposent d'une certaine souplesse pour définir à leur niveau certaines modalités de collecte, de traitement et de conservation des réponses. Cette démarche pragmatique et progressive semble la mieux à même de préserver la cohérence globale du système d'information statistique, tout en appliquant vis-à-vis des entreprises le principe « ni interdiction - ni obligation ».

## **Recommandations du groupe de travail concernant les conséquences de l'introduction de l'euro sur les statistiques de la sphère réelle**

### **1. Les grandes orientations décidées**

Au cours de la période transitoire, le système statistique public appliquera le principe « ni interdiction - ni obligation » dans ses relations avec les entreprises. Celles-ci pourront choisir entre le franc et l'euro pour exprimer leurs réponses aux enquêtes.

- Le système statistique public convertira à l'euro ses procédures informatiques de manière progressive. Cette adaptation graduelle n'empêchera pas de diffuser au cours de la période transitoire des résultats en euro. Les réponses en euro concernant l'année 1999 seront traitées par exception, et converties en franc par les voies les plus appropriées.

- Au cours de l'année 1999, le système statistique public consultera quelques entreprises volontaires au sujet des difficultés que pose la coexistence des deux unités monétaires dans le remplissage des questionnaires. Ces entretiens permettront de vérifier que les modalités de collecte retenues pour la période transitoire ne leur posent pas de difficultés, tout particulièrement pour l'enquête annuelle d'entreprise.

- En raison de la diversité de leurs missions et de la variété de leurs moyens, les différents services producteurs de l'information statistique sur les entreprises pourront adopter les modalités qui leur sont le mieux adaptées pour gérer le passage à l'euro. Leur seule obligation sera de respecter vis-à-vis des entreprises le principe « ni interdiction - ni obligation », et de préserver la cohérence globale du dispositif d'information statistique.

### **2. L'adaptation des procédures de collecte et de restitution**

- Un questionnaire doit être entièrement rempli soit en franc, soit en euro. Au vu des résultats de la consultation de quelques entreprises, l'enquête annuelle d'entreprise pourra éventuellement constituer une exception.

- L'option pour l'euro n'est pas irréversible pour la réponse aux enquêtes annuelles. Elle est irréversible pour la réponse aux enquêtes infra-annuelles.

- Autant qu'on puisse en juger avant le début de la période transitoire, il semble que l'ordre de précision des questionnaires doive être l'euro, et non l'un de ses multiples, hecto-euro ou kilo-euro.

- Pour les enquêtes donnant lieu à une restitution d'information, l'information sera restituée à l'entreprise dans la même unité que celle qu'elle aura utilisée pour sa réponse. Si l'indication de l'unité utilisée par l'entreprise n'a pas été conservée, l'information sera restituée en franc et en euro.

### **3. L'adaptation des procédures de conservation et de traitement des réponses**

- En 1999, les réponses en euro seront traitées par exception. Les services statistiques décideront à leur niveau la solution la mieux adaptée pour le stockage des réponses en euro recueillies durant la période transitoire.

- Il n'est pas indispensable, mais tout de même très souhaitable, de conserver l'indication de l'unité utilisée par l'entreprise pour sa réponse. Pour faciliter le dialogue avec les entreprises, ceci peut être nécessaire, et si les réponses en euro sont stockées en franc, il convient alors que les gestionnaires disposent d'un logiciel permettant d'éditer ce montant en euro. L'interaction entre les arrondis de conversion et la précision du stockage des données ne permet pas d'émettre une recommandation plus précise, qui pourrait induire des coûts d'adaptation des programmes disproportionnés.

- Le groupe recommande que le système statistique public détermine rapidement le montant en euro des seuils et des strates monétaires utilisés pour la définition du champ des enquêtes ou la présentation des résultats.

### **4. Les améliorations du dispositif d'observation statistique des entreprises**

- Tous les agents économiques expriment un important besoin d'informations concernant l'impact de l'euro sur la fixation des prix par les entreprises. De même, il existe une forte demande pour des indicateurs permettant de suivre le passage des entreprises à l'euro, et plus généralement l'évolution de leurs pratiques comptables. Il serait souhaitable que le système statistique public satisfasse ces besoins d'information. Si cela est nécessaire, des enquêtes ad hoc, réalisées sur des échantillons d'entreprises, pourraient être proposées dans le cadre des procédures du CNIS.

- L'introduction de l'euro suscite un vaste besoin d'informations économiques sur l'espace que constitueront au 1<sup>er</sup> janvier 1999 les 11 pays de la nouvelle zone monétaire. Face à une tendance qui voudrait un alignement général sur ce cadre géographique, le groupe ressent la nécessité de rappeler que les 15 pays de l'Union européenne demeurent le cadre de référence des statistiques d'entreprise communautaires.

- Plusieurs services de la statistique d'entreprise élaborent des séries de prix ou de production en valeur, dont ils auront à effectuer la conversion en euro. Le groupe recommande donc que l'information sur la conversion des séries en euro soit largement diffusée à toutes les composantes du système statistique public.



## **Annexes**



## **Le passage à l'euro des obligations douanières**

Le cadre général du passage à l'euro des obligations douanières a été présenté par le Directeur Général des Douanes en novembre 1997, et intégré au plan national de passage à l'euro.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999 il sera possible d'effectuer en euro l'ensemble des obligations douanières, à savoir la déclaration, la liquidation et le paiement. L'option pour l'euro est irrévocable. Elle s'appliquera à toutes les taxations reprises sur une même déclaration.

### **1. Le passage à l'euro pour les opérateurs en douanes**

#### **a) la déclaration**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 toutes les déclarations en douane pourront être établies en franc ou en euro. Les déclarations d'échange de biens pourront être établies en euro dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999 lorsqu'elles sont effectuées sur support informatique ou télématique (y compris par Minitel). Les déclarations établies sur support papier ne pourront être établies qu'en franc à cette date.

#### **b) la liquidation**

La liquidation douanière est la déclaration par l'opérateur des taxes et des droits qu'il doit à la douane. Les opérateurs qui auront fait une déclaration en euro effectueront une liquidation en euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

#### **c) le paiement**

Les opérateurs pourront payer les droits et taxes douanières en euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Les déclarants qui ont fait leur déclaration en euro devront effectuer leur paiement en euro. Ceux qui auront fait leur déclaration en franc auront le choix de la monnaie de paiement, franc ou euro. Lorsque le paiement sera effectué en franc, le montant total de la liquidation sera affiché en euro aux fins d'information.

### **2. L'information produite par la DGDDI**

Le chiffre du commerce extérieur sera publié en franc et en euro à partir des résultats de janvier 1999.

Un indicateur est prévu pour suivre au cours du temps la part des déclarations intra et extra-communautaires spontanément établies à partir de données en euro. La DGDDI pourra ainsi établir une statistique sur l'adoption de l'euro pour les formalités douanières.



## Bibliographie

Les textes réglementaires et les rapports officiels peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Nous indiquons ici des documents écrits, susceptibles d'être mis à jour après novembre 1998.

### Textes réglementaires et communications officielles sur le passage à l'euro

- Plan national de passage à l'euro, présenté par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 24 novembre 1997. Une version actualisée au 15 février 1998 est reproduite dans le n°129 du périodique *Les Notes Bleues de Bercy*, daté 16 au 28 février 1998. Ce texte indique la référence de plusieurs règlements européens fixant les conditions de l'introduction de l'euro.
- Charte de préparation des PME à l'euro, présentée par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 17 février 1998.
- Avis n°98-01 du 17 février 1998 du Conseil national de la comptabilité, relatif aux conséquences comptables du passage à la monnaie unique.
- Circulaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 2 juin 1998, qui précise les conditions du passage de la sphère sociale. Cette circulaire est reproduite dans le dossier de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 1998 du Comité national de l'euro.
- Loi n°98-546 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) du 2 juillet 1998. Cette loi a été publiée au Journal Officiel du 3 juillet 1998. Le projet de loi est présenté dans le n°132 du périodique *Les Notes Bleues de Bercy*, daté 1<sup>er</sup> au 15 avril 1998.

### Publications du groupe de travail « SIMON - CREYSSEL »

Seules sont citées les dernières versions mises à jour.

- Les conséquences de la monnaie unique pour les entreprises, n°129 du périodique *Les Notes Bleues de Bercy*, daté 16 au 28 février 1998.
- Le passage à l'euro de la sphère sociale, n°139 du périodique *Les Notes Bleues de Bercy*, daté 16 au 31 juillet 1998.

### Publications sur le système statistique public et les statistiques d'entreprise

- *Courrier des statistiques*, n°78, août 1996 : dossier sur la statistique d'entreprise
- *Rapport annuel du CNIS*, éditions 1996 et 1997

.../...

**Sélection d'articles sur le passage des entreprises à l'euro**

- Passage à la monnaie unique, aspects comptables et fiscaux, *Revue Fiduciaire* n°743, octobre 1997
- Calendrier du passage à l'euro, *Revue Fiduciaire* n°756, janvier 1998
- Sitruk H., « Faire face à l'euro », *L'Informatique Professionnelle* n°164, mai 1998





## Liste des participants au groupe de travail

Présidents : M. Jean-Pierre GRANDJEAN, INSEE  
Mme Marie-Françoise RIVET, DGDDI

Rapporteur : M. Vincent HECQUET, INSEE

M. AIGRIN Patrick	Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS)
M. BEAUME Bernard	Secrétariat d'État à l'Industrie, SESSI
Mme BENATTAR Lydie	Université de Paris IX
M. BOUGEANT Frédéric	CGT-FO, Service de la protection sociale
Mme de CASTELNAU Béatrice	Comité des constructeurs français d'automobiles
M. DECAUDIN Georges	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, SCEES
Mme DEMOTES-MAINARD Magali	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, SCEES
Mme DREYFUSS Marie-Laure	Banque de France, Direction des entreprises
M. DUCHATEAU Patrick	Fédération nationale du bâtiment (FNB)
Mme FONTAINE Danièle	Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé
Mme FORTESA Marie-Hélène	Association française des banques (AFB)
M. GIOT Henri	Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
M. HANNE Hugo	Ministère de l'Économie, Finances et Industrie, Observatoire de l'énergie
M. LE DANTEC Yves	Ministère de l'Économie, Finances et Industrie, DGDDI
M. LHÉRITIER Jean-Louis	Ministère de l'Économie, Finances et Industrie, DGDDI
Mme MEIZELS Monique	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)
M. MAILLARD Alain	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)
M. RAHARIVOHITRA Désiré	Fédération des industries mécaniques, MTPS
M. RENARD Yvonick	CNPF, Fédération des industries mécaniques
Mme ROSE Bernadette	Fédération française de l'acier
M. SARRAZIN Didier	Association française des banques (AFB)
M. WILQUIN Michel	Fédération des minerais et métaux non ferreux